

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE  
Portant permission de voirie  
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

**Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame GREVECHE Laurence, de l'entreprise STE ARMOR, pour le compte du SDE22, en date du 19 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 au jeudi 28 septembre 2023 inclus à 17h00, pour le bon déroulement de travaux d'extension et renforcement de réseaux électriques basse tension sous-terrain et pour la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise STE ARMOR une permission de voirie et de régler la circulation au Bouquet Jalu, à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 au jeudi 28 septembre 2023 inclus à 17h00 pour le bon déroulement de travaux d'extension et renforcement de réseaux électriques basse tension sous-terrain il est accordé à l'entreprise STE ARMOR une permission de voirie au Bouquet Jalu à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

**ARTICLE 2 :** Du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 au jeudi 28 septembre 2023 inclus à 17h00 la circulation de tous les véhicules est interdite au Bouquet Jalu, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle. Une déviation est mise en place par la RD 16, la VC 2 et la VC 39 (cf. plan en annexe).

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur. Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

Le demandeur est tenu de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, accotements).

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle  
Le 21 septembre 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

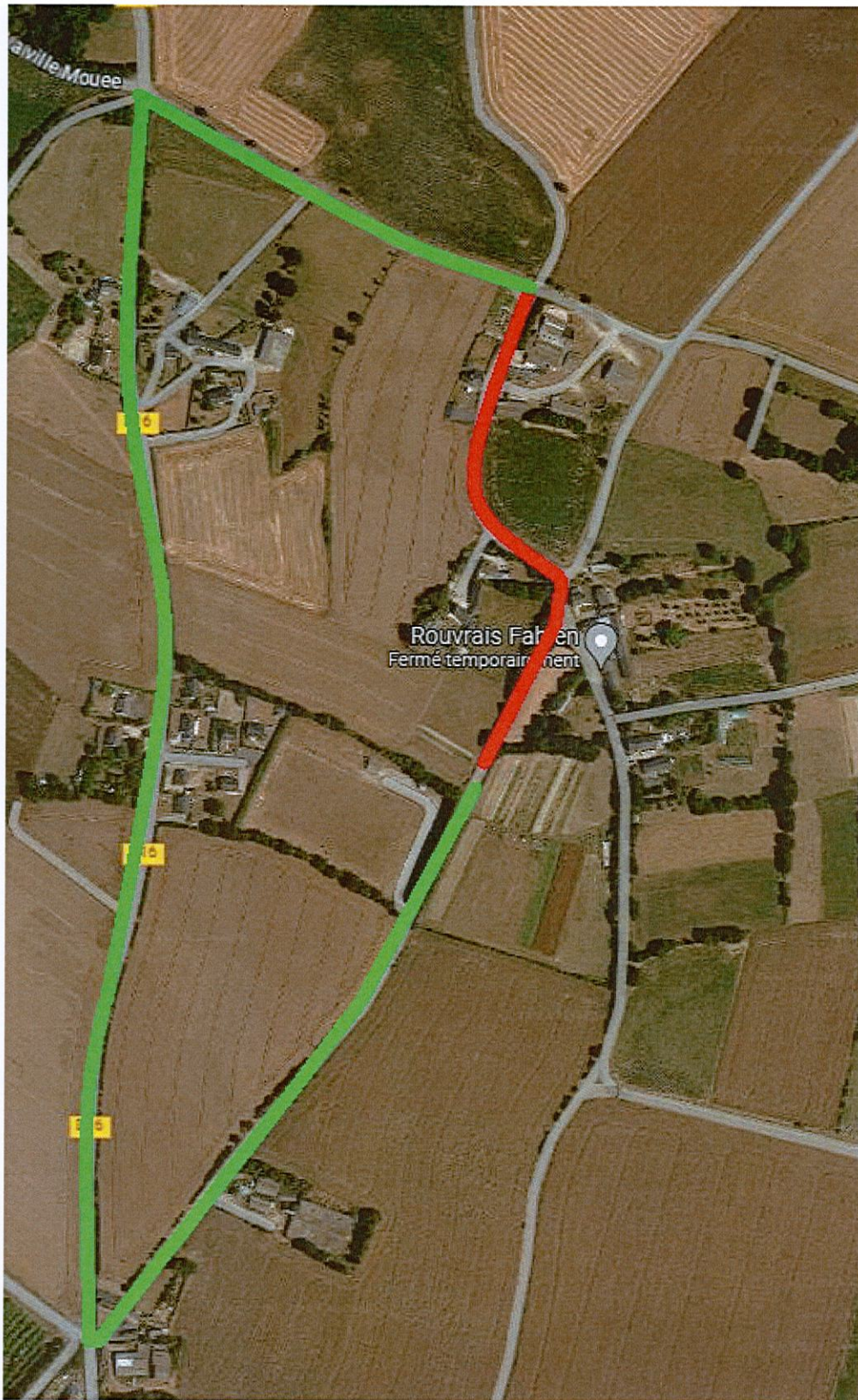
ARRETE



ARTICLE 1 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur à la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera sans l'intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 2 : L'entretien de la voirie (chaussée, accotements) est tenu de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, accotements).

ARTICLE 3 : L'entretien de la voirie sera constaté et poursuivi conformément aux dispositions en vigueur.

## ANNEXE



-  Permission de voirie et circulation interdite
-  Déviation (RD 16, VC 2, VC 39)

